

« INFORMATIONS – FONCTIONNEMENT »

Accueil périscolaire (garderie/Aide aux devoirs)

Pause méridienne (Restaurant municipal)

Renseignements : Tél : 02.97.93.45.06 – Mail : mairie@augan.bzh

1) HORAIRES

Garderie

Matin : 7h15 à 8h45

Soir : 16h35 à 18h45

Restaurant municipal

Le restaurant municipal est ouvert les jours scolaires de 12h00 à 13h30.

Les repas sont assurés les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 12h15 et 13h30 en deux services.

2) TARIFS

Tarif auganais : 3,70 €

Tarif non auganais : 4,55 €

La facturation de la garderie est due au ¼ d'heure. Le tarif appliqué dépend du quotient familial dont l'attestation doit être transmise à la mairie.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

3) FACTURATION

Depuis septembre 2022, la mairie ne peut plus accepter de paiement par chèques et espèces directement à l'accueil de la mairie. Pour faciliter vos démarches, la mairie vous propose un paiement par prélèvement automatique. Vous trouverez la fiche à remplir avec ce dossier. Elle est à retourner en même temps que la fiche de renseignements et doit être accompagnée d'un RIB, sauf si vous l'avez remis l'an dernier. Si vous ne souhaitez pas être prélevé, voici les options qui s'offrent à vous :

- Payer en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique via Payfip en utilisant le site : www.payfip.gouv.fr (il faudra renseigner la référence de votre facture préalablement reçue par courrier et également disponible sur votre portail en ligne)
- Payer à la Trésorerie de Pontivy, ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 ; 36 rue Albert de Mun 56300 PONTIVY, par carte bancaire (au guichet) ou chèque bancaire (au guichet ou envoi postal).

Payer en espèces chez un buraliste agréé (dans la limite de 300€).

4) GARDERIE

Les écoles ne finissant pas aux mêmes heures, l'école publique a un temps de garderie à compter de 16h35 jusqu'à la montée à pied pour le temps de garderie sur le site place de la Liberté. Les trajets de la garderie à l'école publique le matin et celui de l'école publique à la garderie le soir se font à pied.

5) LE RESTAURANT MUNICIPAL

C'est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité. Le restaurant municipal est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale et aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

La surveillance des enfants, pendant la pause méridienne, est confiée à des agents communaux recrutés par le maire et sous sa seule responsabilité. Les agents, en plus des tâches de service et d'entretien, assurent le bon déroulement des repas en respectant les objectifs cités ci-dessus.

A compter de cette année scolaire, les repas servis aux enfants seront confectionnés sur place par notre cuisinier, au sein du nouveau restaurant municipal. Ces repas seront élaborés dans le respect des recommandations nutritionnelles en vigueur et des normes sanitaires applicables.

Les menus sont affichés dans l'enceinte du restaurant municipal ainsi que dans chaque établissement scolaire. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la commune ou en mairie.

6) MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Le personnel n'est, en aucun cas, autorisé à administrer des médicaments. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique...) devra obligatoirement être signalé par écrit. Un Projet Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place par le médecin traitant et visé par la famille, il sera transmis au secrétariat de la mairie. Pour tout autre régime alimentaire spécifique, la famille s'adressera à la mairie lors de l'inscription de son enfant.

7) RESERVATION – ANNULATION

Garderie

Afin de pouvoir bénéficier du service de garderie, le seul prérequis est que vous ayez remis la fiche de renseignements de votre enfant jointe à ce dossier à la mairie avant le **18 août 2025**.

En effet, il n'est pas nécessaire de réserver la place de votre enfant à la garderie car il y est automatiquement inscrit dans l'éventualité où vous auriez besoin du service en urgence.

Pour prévenir que vous avez un retard exceptionnel pour récupérer votre enfant, vous pouvez appeler directement la garderie au 02 97 93 44 04.

Aide aux devoirs

Il convient de remplir la fiche d'inscription, jointe à ce dossier, et de nous la retourner signée.

Restaurant municipal

Pour que votre enfant puisse manger au restaurant municipal, vous devez au préalable avoir réservé ses repas via le site du portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAugan/accueil>

ou l'application mobile « BL Portail Famille » téléchargeable gratuitement. Un courrier avec vos identifiants et un mode d'emploi vous ont été transmis. **Pour les nouvelles familles, vous recevez le courrier suite au dépôt du présent dossier complet en mairie.**

Impérativement avant le 18 août 2025, il vous faudra réserver les repas de votre enfant sur le site/application Portail Familles si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de restaurant municipal dès la rentrée. Vous pouvez faire une réservation à l'année, pour une période limitée ou sur des jours ponctuels. En cas de difficulté, vous pouvez contacter la mairie. **Il est possible de réserver et d'annuler un repas sur le portail Famille jusqu'à 11h00 la veille du repas. Pour les repas du lundi, les réservations/annulations sont possibles jusqu'au vendredi précédant à 11h00.**

En cas d'annulation ne respectant pas ce délai de prévenance, même si l'enfant est malade ou l'enseignant absent, le repas sera facturé à la famille car il aura été commandé.

En cas de réservation de repas ne respectant pas ce délai, l'enfant pourra être accueilli, mais il ne pourra pas être assuré à la famille que l'enfant aura bien un menu complet.

8) DISCIPLINE

L'enfant est tenu de respecter les règles de bonne conduite énoncées dans la « charte périscolaire » du savoir-vivre et du respect mutuel, jointe à ce dossier. Le personnel fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à cette charte ce qui déclenchera la mise en place du protocole suivant :

- 1^{er} écart : avertissement avec envoi d'un courriel aux parents et à la commission municipale scolaire expliquant les faits et rappelant les règles de la charte périscolaire.
- 2^{ème} écart : avertissement avec convocation de l'enfant et de ses parents par Monsieur le Maire.
- 3^{ème} écart : exclusion temporaire avec envoi d'un courriel précisant les conditions d'exclusion.

Dossier de rentrée périscolaire

2025 – 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du **dossier de rentrée périscolaire** de votre enfant pour l'**année scolaire 2025-2026**.

Attention ! Contrairement aux années précédentes, nous vous demandons de ne plus instruire une nouvelle fiche de renseignements périscolaire cantine & garderie mais de relire celle en pièce jointe et de nous la renvoyer avec les éventuels changements que vous souhaitez y apporter.

Notez que :

- les horaires de la garderie du matin sont modifiés de 5mn, à savoir que les horaires ne sont plus 7h15-08h50 mais 7h15-**08h45**.
- Les divers règlements et chartes sont regroupés en une seule « **charte périscolaire** » afin d'avoir une cohérence entre les différents temps du périscolaire et afin de faciliter la compréhension des règles de vie communes pour l'enfant, pour vous, pour nous et pour tous les intervenants.
- Les différents déplacements école/garderie se font maintenant à pied.

D'avance, nous vous remercions de :

- **Retourner par courriel ou en format « papier »** en mairie tous les documents de ce dossier **au plus tard le 18 août** :
 - **La fiche de renseignements complétée et signée.**
 - **Un exemplaire de la charte périscolaire signée.**
 - **Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de l'aide aux devoirs, retournez-nous la feuille « aide aux devoirs » complétée et signée.**
 - **Si vous mettez en place pour la première fois le prélèvement automatique ou si vous avez changé de RIB, complétez le document utile accompagné de votre RIB.**
 - **Si vous souhaitez bénéficier d'un tarif réduit pour la garderie, votre attestation de quotient familial de moins de trois mois (si en cours d'année scolaire vous avez un changement de quotient, n'hésitez pas à nous contacter/à nous transmettre votre nouvelle attestation).**
- **Prendre connaissance des « informations-fonctionnement** jointes indiquant les modalités de réservation/annulation des repas du restaurant municipal, du paiement des factures, etc.
- **Procéder à la réservation des repas de votre enfant à la cantine via le *Portail Famille* à partir du 17 juillet 2025 et au plus tard le 18 août 2025 pour qu'il puisse déjeuner à la cantine à la rentrée le Lundi 1^{er} Septembre 2025.**